

ARRETE du Maire

N° 05-2024

Règlementant la circulation sur la VC n°9 et la VC n°1

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur les voies communales n°9 et n°1, lors du passage de course cycliste 'La Roue Tourangelle' le dimanche 24 mars 2024

ARRETE

Article 1 : la circulation sur la voie communale n°9 des Prés de Chanvre, sortie de Preuilly/Claise , jusqu'au carrefour avec la VC n°1 au lieu-dit Humeau et sur la voie communale n°1 du carrefour avec la VC n°9 jusqu'à la voie départementale 42 sera INTERDITE (sauf services de secours) le dimanche 24 mars 2024 de 10 heures à 15 heures.

Article 23: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de la commune..

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 6: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.
Et pour information :
aux habitants concernés,
aux organisateurs de la Roue Tourangelle,
au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 01/03/2024



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE